

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 20220 A 11 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

Installation des Conseillers Municipaux de la commune nouvelle  
Election du Maire de la commune nouvelle  
Détermination du nombre d'Adjoints de la commune nouvelle  
Election des Adjoints au Maire de la commune nouvelle  
Ordre du tableau du Conseil Municipal de VALDOULE  
délégations permanentes au Maire (voir article L 2122-22 CGCT joint)

Le vingt trois mai deux mil vingt à 11 heures 00 s'est réuni le Conseil municipal de la commune nouvelle VALDOULE en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance est ouverte sous la présidence de Eveline AUBERT , doyenne de l'assemblée.

**Etaient présents : TENOUX Gérard, AIMONIER Jean LUC, AUBEPART André, AUBERT Eveline, BOURGEAUD Nathalie , COMBE Liliane, COUSIN Marty , DEWILDE Claudine, LANGLOIS Noelle , MAGNETTI Luc , TENOUX Camille**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

**BERGER Françoise qui a donné procuration à Gérard TENOUX,  
CALISSI BARRAL Jonathan qui a donné procuration à Camille TENOUX,  
CHARMET Brigitte qui a donné procuration à Nathalie BOURGEAUD,  
GIROUSSE Gilles qui a donné procuration à Eveline AUBERT,**

**Etaient absents et excusés :**

Assistait également : Corinne Tenoux

Madame Eveline AUBERT prend la parole. Elle accueille l'ensemble des conseillers réunis pour la première séance du nouveau conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE.

**Installation des Conseillers Municipaux de la commune nouvelle**

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 20220 A 11 H 00**

Madame AUBERT Eveline précise que pour les communes nouvelles créées depuis 2014, le nombre de conseillers municipaux à élire équivaut au nombre de conseillers municipaux d'une commune appartenant à la strate immédiatement supérieure prévue à l'article [L.2121-2](#) du CGCT, soit 15 conseillers municipaux pour la commune de Valdoule.

Chaque conseiller municipal est ensuite appelé par ses noms et prénoms.

Madame Eveline AUBERT prononce l'installation du Conseil Municipal.

**Information :**

Madame Aubert Eveline précise :

- A l'issue de la séance, vous trouverez un document relatif à la dématérialisation
- Après en avoir pris connaissance, je vous demanderai de confirmer votre choix de recevoir ou non tous les documents dématérialisés, et de le signer.
- Ce document sera complété par un tableau qui circulera, que vous voudrez bien vérifier et compléter pour être destinataire de tous les documents.

Madame Aubert Eveline rappelle les points fixés à l'ordre du jour. Elle rappelle que la convocation a été adressée aux conseillers le 18 Mai 2020  
Les Conseillers ont donc pu en prendre connaissance.

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Aubert propose, comme le veut la règle, de nommer le plus jeune conseiller présent de l'assemblée à la fonction de secrétaire : il s'agit de Camille TENOUX.  
Elle lui demande donc si elle accepte de prendre en charge cette fonction. Camille TENOUX répond par l'affirmative.

**Election du Maire, de la commune nouvelle**

Madame Aubert rappelle les éléments règlementaires de cette élection :

Madame Aubert, Présidente de séance, demande qui se porte candidat.

- Gérard TENOUX se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 20220 A 11 H 00**

- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

**VOTE**

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
<b>- Gérard TENOUX</b>	<b>15</b>

**Gérard TENOUX** est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Madame Aubert passe la main au Maire élu.

**Détermination du nombre d'Adjoints de la commune nouvelle**

Monsieur le Maire prend la parole et indique qu'en vertu des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune de

VALDOULE :  $(15 \times 30) / 100 = 4.5$  soit un nombre de 4 Adjoints.

Le Maire propose la création de 4 postes d'Adjoints.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

**VOTE : 15**

**POUR : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Election des Adjoints au Maire de la commune nouvelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 20220 A 11 H 00**

**Premier adjoint**

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivantes :

- **Nathalie BOURGEAUD**

les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

- Nom      Nombre de voix obtenues

Nathalie BOURGEAUD	pour	14
	contre	0

Le Maire donne lecture des résultats.

Est proclamé élu en qualité de premier Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installé : **Nathalie BOURGEAUD**

**deuxième adjoint**

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivantes :

- **André AUBEPART**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

- Nom                                      Nombre de voix obtenues

- André AUBEPART	pour	14
-	contre	0

Le Maire donne lecture des résultats.

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 20220 A 11 H 00**

Est proclamé élu en qualité de deuxième Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installé :

- **André AUBEPART**

**Troisième adjoint**

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivantes :

- Liliane COMBE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

- | - Nom                  | Nombre de voix obtenues |
|------------------------|-------------------------|
| - <b>Liliane COMBE</b> | <b>14</b>               |

Le Maire donne lecture des résultats.

Est proclamé élu en qualité de troisième Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installé :

- **Liliane COMBE**

**Quatrième adjoint**

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivantes :

- Jean Luc AIMONIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 14

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 20220 A 11 H 00**

- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
  
- Nom                                  Nombre de voix obtenues
  
- **Jean Luc AIMONIER                                  14**

Le Maire donne lecture des résultats.

Est proclamé élu en qualité de quatrième Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installé : **Jean Luc AIMONIER**

1eme adjoint **Nathalie BOURGEAUD** qui se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux **prévention et solidarité, développement du territoire local, cérémonies 8mai, 11 novembre et autres, liens intergénérationnels, insertion, lien avec la population.**

2eme adjoint, **André AUBEPART** qui se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux **Réseaux EP, Réseaux Eau et assainissement, périmètre de protection des captages.**

3eme adjoint **Liliane COMBE** qui se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux **ressources humaines, Plan Communal de Sauvegarde, Sécurité, Agriculture (calamités agricoles), gestion locative, cimetières, Fleurissement annuel, embellissement, illuminations et décorations de Noël des quartiers, espaces verts.**

4<sup>ème</sup> adjoint **Jean Luc AIMONIER** qui se verra déléguer les fonctions relatives à **la gestion technique des employés communaux (programme d'actions globales) urbanisme, travaux et accessibilité des bâtiments, voirie, équipements communaux, programme d'entretien sur les bâtiments (Mairie, Eglise, Salles Communales, Gîtes) .**

**Ordre du tableau du Conseil Municipal de VALDOULE**

Suite à ces élections, en découle le tableau du Conseil Municipal dans cet ordre ci :

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 20220 A 11 H 00**

Maire : **Gérard TENOUX**

1<sup>er</sup> Adjoint : Nathalie BOURGEAUD

2<sup>ème</sup> Adjoint : André AUBEPART

3<sup>ème</sup> Adjoint : Liliane COMBE

4<sup>ème</sup> Adjoint : Jean Luc AIMONIER

conseillers municipaux : Camille TENOUX, Noëlle LANGLOIS, Marty COUSIN, Eveline AUBERT, Jonathan CALISSI-BARRAL, Brigitte CHARMET, Luc MAGNETTI, Gilles GIROUSSE, Claudine DEWILDE, Françoise BERGER

**délégation permanente au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017, complété par l'arrêté Préfectoral du 14 juin 2017,

Portant création de la commune nouvelle VALDOULE au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Considérant que le conseil municipal est composé par addition de chacun des conseillers municipaux éligibles en exercice des communes fondatrices ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation permanente au Maire lui permettant d'exercer une partie des attributions de l'assemblée communale ;

Après en avoir délibéré, décide à voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **et ceci dans la limite de 5000 euros**

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 20220 A 11 H 00**

- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 9° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 10° De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

**Questions diverses :**

Il est souhaitable de repenser la disposition des bancs dans la Commune de Valdoule. Luc MAGNETTI se propose pour faire un recensement de ces bancs afin de le présenter lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15 mn .